

Membres en exercice : 15	
Présents	15
Votants	15
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le samedi 25 avril 2026 à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 09 avril 2026

**Présents** : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRVIE, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Sébastien SOULIE, Julien MEREAU, Julie GASTON, Anthony DELPEYROUX

**Représenté(s)** :

**Secrétaire de séance** : Sébastien CAUMES

## 26.2026

### **Objet : Désignation d'un référent déontologue.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L.1111-1-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

### **Article 1 : désignation du référent déontologue et rémunération**

Il est donc proposé, pour les membres du conseil municipal, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Jacques VAYLEUX : [j.vay@orange.fr](mailto:j.vay@orange.fr)

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de la commune d'Altillac pourront saisir

Martine GOUT : [mg@mgdc-avocats.fr](mailto:mg@mgdc-avocats.fr)

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 €uros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune d'Altillac.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue peut être saisi par voies écrites, de préférence par courriel, par tout élu de la commune d'Altillac.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

019-211900709-2026026D-DE

A G E D I

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.  
Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologues des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à **l'unanimité** :

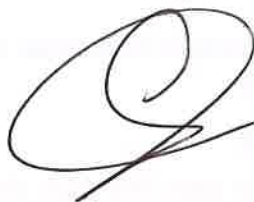
- la désignation du référent déontologue Monsieur Jacques VAYLEUX, avocat retraité corrézien et la désignation de sa remplaçante, Madame Martine GOUT, avocate retraitée corrézienne,
- les modalités de saisine des référents (titulaire et remplaçante) telles indiquées ci-dessus dans l'article 2,
- les modalités de délivrance du conseil telles indiquées dans l'article 3.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication le 25/04/2026  
et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 25 avril 2026.

Le Maire, Denis PINSAC.

Le secrétaire, Sébastien CAUMES



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026  
Date de reception de l'AR: 30/04/2026

019-211900709-2026026D-DE  
A G E D I